

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DES REGISTRES

COMMUNE
DE
MONTAUBAN

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 07/01/2023 – DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier 2023 à 17 h 10, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 janvier 2023.

Présents : 9

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente
Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF

Pouvoir : 1

Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF, à Monsieur Bernard DAYNES

Excusés : 3

Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal
Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge

Absents : 2

Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe FRANÇOIS

**Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, donnant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n° 01/01/2022 prise en application de ces articles lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2022,

Considérant que les décisions prises par la Présidente dans les matières mentionnées à l'article 21 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration du CCAS portant sur les mêmes objets,

Considérant que la Présidente doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue,

Décision n° 30/2022 Plainte avec constitution de partie civile contre tiers identifié
Menaces de mort sur des agents du CCAS

Décision n° 01/2023 Renouvellement de la convention de mise à disposition
Local situé 6 Place du 22 Septembre à Montauban

Décision n° 02/2023 Avenant n° 1 à la convention de prestation de service entre le CCAS de Montauban pour la MAPA de Sapiac et l'Association Promotion Autonomie et Santé 82 (APAS 82)

Décision n° 03/2023 Avenant n° 1 à la convention de prestation de service entre le CCAS de Montauban pour la MAPA de Sapiac et l'Association VITAL TONIC

Décision n° 04/2023 Convention de partenariat entre le Service Maisons Relais du CCAS de Montauban et l'Association ÉPICE 82

Décision n° 05/2023 Convention de partenariat entre le CCAS de Montauban et la CPAM de Tarn-et-Garonne pour l'accès aux droits, aux soins et à la prévention santé

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

↳ **prendre acte de ces décisions.**

Après délibération, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE

**Pour extrait, certifié conforme
À Montauban, le 1^{er} février 2023**

La Présidente,

Brigitte BARÈGES

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

07 FEV. 2023

De sa transmission en Préfecture le :

07 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
082-268201084-20230207-07-01-2023-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Philippe FRANÇOIS